

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Personnes de l'ATD, Conseil Départemental et Paerie Départementale

Présents

- Mme Kathia VERGER, Assistante comptable de l'ATD ;
- Mme Sandrine SEBASTIAN, Assistante administrative de l'ATD ;
- M. Yvan TELPIC, Directeur de l'ATD.

Excusés

- M. Mathieu CHARTRON, Directeur général des services ;
- M. Franck SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle des infrastructures départementales) ;
- M. Joël SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle de l'attractivité départementale) ;
- M. Laurent BOUCHÉ, Payeur départemental de l'Yonne.

Après avoir accueilli les membres du Conseil d'Administration, le Président, M. Jérôme DELAVault a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des extraits des articles 12 et 13 des statuts de l'Agence :

« Le Conseil d'administration, outre son président, comprend 20 représentants. »

« Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. »

- Membres titulaires présents : **3** du premier collège et **6** du second ;
- Membres suppléants présents : **0** du premier collège et **1** du second ;
- Quorum à 10 : **Atteint**

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est le suivant :

1. Mot du président ;
2. Approbation du PV de la séance du 09/11/23 ;
3. Présentation du rapport d'activité 2023 ;
4. Mouvements de personnels au sein de l'Agence ;
5. Mise à jour du tableau des emplois ;
6. Instauration du compte épargne-temps ;
7. Vote du compte de gestion 2023 ;
8. Vote du compte administratif 2023 ;
9. Vote de l'affectation du résultat 2023 ;
10. Vote du budget primitif 2024 ;
11. Questions diverses.

1 - Introduction par le Président Jérôme DELAVault

Le président remercie chacun des administrateurs de s'être rendu disponible pour ce conseil d'administration.

Le président précise qu'il était coutume de tenir l'Assemblée générale ordinaire dans la foulée du Conseil d'administration de début d'année, mais que, cette année pour des raisons d'organisation, nous avons dissocié les deux et nous tiendrons donc la prochaine AG durant l'été (la date restant à fixer).

Avant de débiter, le président souhaite faire un rapide retour sur l'année écoulée et notamment sur les principaux indicateurs d'activité de l'ATD.

L'année 2023 a été mise à profit pour atteindre ses objectifs stratégiques indispensables au maintien de la qualité du service rendu aux territoires, au profit de l'amélioration du cadre de vie des Icaunais.

En quelques chiffres, en 2023, l'ATD c'est :

- 14 agents ;
 - 361 collectivités adhérentes ;
 - 122 conventions d'accompagnement signées avec les territoires ;
 - Près de 260 opérations suivies ;
 - Plus de 60 jours de formation pour l'ensemble des agents ;
 - Un peu plus de 36 000 € d'excédent de fonctionnement.
- Sur le fond, le président rappelle quelques-uns des objectifs stratégiques poursuivis en 2023 :
 - Tout d'abord, consolider la place de l'Agence technique au sein du paysage institutionnel de l'ingénierie publique locale ;
 - Ensuite, positionner l'ATD comme un tiers de confiance auprès de ses adhérents ;
 - Également, travailler en réseau, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire ;
 - Il s'agit aussi de développer une politique active de communication ;
 - Et, enfin et surtout, porter de nouvelles politiques publiques pour le compte des territoires.
 - Le président cite notamment les thématiques suivantes qui ont nécessité l'élaboration et le financement d'un plan de formation des agents, en perspective de l'année 2024 pour que l'ATD consolide et développe son offre de service, toujours pour répondre au mieux aux besoins des collectivités.

Qu'il s'agisse de porter de nouvelles politiques publiques, en s'adaptant aux enjeux du changement climatique, ou bien de qualifier un niveau de service sur des domaines déjà investis par l'ATD, afin d'être en capacité d'accompagner les collectivités sur les domaines suivants :

 - La gestion intégrée des eaux pluviales ;
 - L'accessibilité de la voirie, des espaces et bâtiments publics aux personnes en situation de handicap ;
 - La sécurité des ouvrages d'art.
 - Le président cite un autre enjeu stratégique qui consiste à ce que l'ATD s'adapte aux nouveaux besoins que les communautés de communes vont éprouver suite au transfert par la loi, du bloc communal au bloc communautaire, des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 :
 - L'aide à la rédaction des plans pluriannuels d'investissement (PPI) en matière d'assainissement.
 - Enfin le dernier sujet vise à consolider la structure en créant une mission de Système d'information géographique (SIG) au sein de l'ATD permettant notamment de proposer de nouveaux services cartographiques à nos adhérents.

Concernant ces nouvelles missions, le président veut s'attarder sur un point qui lui paraît significatif, c'est la stratégie d'intervention de l'ATD.

Elle repose classiquement sur le triptyque : **Conseiller, Faire & Faire-faire.**

Pour mémoire, en 2022 nous avons développé la posture de Conseil aux territoires en contrepartie de l'adhésion des collectivités.

La séquence Faire-faire traduit, quant à elle, la posture traditionnelle de l'ATD comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'idée ici, avec ces nouvelles missions, c'est de développer la capacité de l'ATD à FAIRE elle-même (les diagnostics d'accessibilité, les études de gestion des eaux pluviales, les inspections des ouvrages d'art, etc.).

Cela paraît être un facteur essentiel au maintien du professionnalisme des agents, et par conséquent de l'ATD, dont le travail et l'engagement quotidiens sont ici salués.

Le président remercie les administrateurs, s'ils n'ont pas d'interrogation, il propose d'entamer l'ordre du jour.

L'examen des différents points de l'ordre du jour a débuté.

2 - Approbation du PV de la séance du 09/11/2023

Le procès verbal de la séance du 09 novembre 2023, notifié le 04 décembre 2023 aux membres du Conseil d'administration, est approuvé à l'unanimité.

(Cf. Délibération n° CA-2024-01 portant approbation du procès verbal de la séance du 09/11/2023, jointe en annexe)

3 - Présentation du rapport d'activité 2023

Le rapport d'activité de l'ATD au titre de l'année 2023 est proposé aux membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est informé et prend acte :

- Des 122 conventions-devis signées en 2023 (57 en voirie, 21 en assainissement, 34 en bâtiments publics, 10 en eau potable & défense incendie) ;
- Des 257 opérations suivies par l'ATD pour le compte de ses adhérents en 2023 ;
- Des effectifs permanents de l'agence qui se portaient à 13 ETP fin 2023.

(Cf. Délibération n° CA-2024-02 portant présentation du rapport d'activité 2023, jointe en annexe)

L'interrogation suivante est formulée :

Q1 : En quoi consiste la nouvelle offre de service de l'ATD en matière d'ouvrages d'art ?

Il s'agit d'être en capacité :

- de réaliser le diagnostic initial de l'ouvrage d'art (idéalement selon la nomenclature IQOA¹ – développée initialement par le Certu (maintenant Cerema)) en dressant et hiérarchisant le catalogue des désordres ;
- de procéder (ou de faire procéder) au suivi des différentes actions correctrices ;
- d'assurer les actions périodiques de surveillance.

Q2 : Cela concerne-t-il les ponts du Département ?

Non, cela s'adresse aux ouvrages communaux (voire intercommunaux, en fonction des transferts de compétence).

1 : Image de la qualité des ouvrages d'art.

Q3 : Quelle est l'articulation avec le Programme national ponts n°2 (PNP2) du Cerema ?

Il s'agit d'être complémentaire, le PNP2 propose aux communes éligibles un diagnostic succinct des ouvrages d'art, auquel il conviendra de toute façon de donner des suites opérationnelles (études et travaux). L'ATD peut intervenir au stade des suites opérationnelles (via une bonne communication entre le Cerema et les ATD) ou bien faire directement le diagnostic détaillé, accompagner dans la mise en œuvre des actions correctrices puis assurer le suivi périodique de l'ouvrage.

4 - Mouvements de personnels au sein de l'Agence

Le Conseil d'administration est informé :

- Du placement à la demande de l'agent, en position de congé non rémunéré pour convenance personnelle de Monsieur Grégory CHAMYK, chargé d'opérations en bâtiments publics, à compter du 01 février 2024, et ce pour 3 ans ;
- Du placement en position de disponibilité pour convenance personnelle de Madame Pascale VERGRIETE, chargée d'opérations en assainissement, à compter du 01 avril 2024, et ce pour 5 ans ;
- De l'ouverture à la mobilité des postes suivants :
 - ↳ Chargé d'opération eau & assainissement (dans les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux) ;
 - ↳ Chargé de mission SIG (dans les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux) ;
- Du recrutement de Monsieur Geoffroy LAVOCAT comme chargé d'opérations en bâtiments à compter du 01 avril 2024, détaché dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au grade de stagiaire.

(Cf. *Délibération n° CA-2024-03 portant mise à jour de l'organigramme de l'Agence technique départementale de l'Yonne, jointe en annexe*)

5 - Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil d'administration est informé :

De la mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD comprenant au 14 mars 2024 :

- 11 postes pourvus ;
- 3 postes vacants.

(Cf. *Délibération n° CA-2024-04 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD, jointe en annexe*)

6 - Instauration du compte épargne-temps

Les dispositions relatives au compte épargne temps (CET) sont présentées aux membres du Conseil d'administration.

Le contexte nécessite en effet d'instaurer le CET (qui n'a à ce jour aucune existence légale) au sein de l'ATD suite à la fin (début 2023) de la *mise à disposition* des agents (à leur demande). Il s'agit là notamment de régulariser la situation des agents possédant un CET.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer un compte épargne temps (CET) au sein de l'ATD en autorisant la monétisation des jours épargnés sur le CET dans les conditions définies par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et l'arrêté du 9 janvier 2024 pris en application de l'article 7-1 du décret précité.

(Cf. *Délibération n° CA-2024-05 portant instauration du compte épargne-temps (CET), jointe en annexe*)

Les interrogations suivantes sont formulées :

Q4 : Le télétravail est-il mis en place au sein de l'ATD ?

Oui, cela a fait l'objet d'une précédente délibération du Conseil d'administration (à l'époque de la crise sanitaire). Le télétravail est appliqué à l'ATD dans les mêmes conditions que celles qui sont appliquées au sein du Département (*ie*, 1 journée fixe par semaine et/ou 30 jours flexibles par an). Les 2/3 des effectifs de l'ATD télétravaillent.

7 - Vote du compte de gestion 2023

Les éléments du compte de gestion au titre de l'année 2023 sont présentés :

- Le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public présente des dépenses égales à 893 913,20 € et des recettes égales à 930 197,42 € au titre de l'année 2023 ;
- Un excédent de fonctionnement de 36 569,22 € au titre de l'année 2023 ;
- La stricte conformité des éléments du compte de gestion avec ceux du compte administratif est constatée (hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 912 371,49 €).

Après avoir entendu lecture du compte de gestion par le président de séance, les membres du Conseil d'administration approuvent ce dernier à l'unanimité.

(Cf. *Délibération n° CA-2024-06 portant approbation du compte de gestion 2023, jointe en annexe*)

Les interrogations suivantes sont formulées :

Q5 : Pourquoi le coût des moyens informatiques augmente-t-il chaque année ?

Les moyens informatiques de l'ATD sont fournis par le Département dans le cadre d'une convention de partenariat dont l'annexe financière est basée sur le coût réel des équipements. Depuis 2021, le parc informatique de l'ATD (PC fixes sans téléphonie mobile) a quasiment été totalement renouvelé (par des PC portables avec smartphones), mais de façon progressive.

8 - Vote du compte administratif 2023

Les éléments du compte administratif au titre de l'année 2023 sont présentés :

- Le compte administratif au titre de l'année 2023 présente des dépenses (toutes sections confondues) égales à 893 913,20 € et des recettes (toutes sections confondues) égales à 930 197,42 €.

Après avoir entendu lecture du compte administratif par le président de séance, les membres du Conseil d'administration approuvent ce dernier à l'unanimité.

(Cf. *Délibération n° CA-2024-07 portant approbation du compte administratif 2023, jointe en annexe*)

9 - Vote de l'affectation du résultat 2023

Après avoir entendu lecture de l'affectation des résultats de l'année 2023, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 1 567,50 € au budget primitif 2024 en section d'investissement au compte 1068 ;
- D'affecter la somme de 330 299,37 € au budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002.

(Cf. Délibération n° CA-2024-08 portant affectation du résultat 2023, jointe en annexe)

10 - Vote du budget primitif 2024

Après avoir entendu lecture de la proposition de maquette budgétaire 2024, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité par section et par chapitre la proposition de budget primitif 2024.

(Cf. Délibération n° CA-2024-09 portant approbation du budget primitif 2024, jointe en annexe).

11 - Questions diverses

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 18h15 environ.

Auxerre, le 10 AVR. 2024

Le Président du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVAUULT

